

L'activité PISCINE

La revue des professionnels de la piscine et du spa

129

Novembre - Décembre
2021

ISSN 1290-9548



ALPHADIF

"Nous voulons rester
une marque innovante
qui sensibilise le marché"



PENTAIR

"Nous avons la volonté
d'être plus proches du
terrain et des clients"



DÉCRYPTAGE TECHNO

Capteurs, sondes,
électrodes :
de quoi parle-t-on ?



DOSSIER SPÉCIAL FORMATION



Apprentissage,
formation continue, VAE...
Quelle solution choisir ?

Nouveautés 2022

DÉCRYPTAGES 1 chantier 1 histoire / Piscine collective / **CHIFFRE DU MOIS** La pénurie de main-d'œuvre / **ANALYSE** La fidélisation : comment garder ses techniciens ? / **FORMATION** + 100 formations professionnelles

LA VAE : 7 RAISONS

de l'utiliser pour un piscinier

La VAE. Derrière cet acronyme se cache la Valorisation des Acquis de l'Expérience. Cet outil permet à toute personne bénéficiant d'une expérience minimale d'un an, de transformer cette même expérience en certification. Mais au-delà de cette reconnaissance de vos compétences, la VAE peut s'avérer très avantageuse pour une entreprise du secteur de la piscine.

Explications.

Texte : Sébastien Carensac

LA VAE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le ministère du Travail définit la VAE ainsi : « Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). »

Initiée par les lois de 1984 et 1992, la VAE a été renforcée par la loi de modernisation sociale de 2002 puis réformée par la loi Travail de 2016 (dite loi El Khomri). Elle rend notamment obligatoire pour l'employeur d'organiser un entretien individuel et de former ses salariés tous les 3 ans.

POURQUOI UNE VAE ?

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie professionnelle depuis au moins un an, de faire reconnaître les compétences et les connaissances acquises tout au long de son parcours, et d'obtenir

un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle sans passer par une école ou un centre de formation. Elle permet également d'accéder à un cursus de formation (ex : BP, BTS, Licence, Master...) sans

avoir à justifier de l'obtention d'un diplôme. Une « école de la seconde chance » en quelque sorte.

Dans le domaine de la piscine, la VAE permet d'obtenir le Brevet Professionnel piscine ou le Titre professionnel de Technicien d'équipement et de maintenance des piscines, deux formations qui se préparent normalement en alternance par l'apprentissage.

LA VAE : POUR QUI ?

La VAE s'adresse aussi bien à un jeune qui démarre son activité professionnelle qu'à un salarié expérimenté. Seules contraintes, avoir travaillé au minimum 1 607 heures, soit une année, et la volonté de le faire car la VAE nécessite du travail.

La législation rend ainsi possible, pour un jeune salarié non diplômé, qui démarre chez un professionnel, de préparer sa VAE pour passer son diplôme au bout de ses 12 premiers mois de travail.

Pour les salariés en reconversion professionnelle, qui ne maîtriseraient qu'une partie des compétences nécessaires à l'obtention du titre (ex : électricité, maçonnerie ou hydraulique), il leur est possible de suivre une formation dans un centre de formation pour valider uniquement le ou

les blocs de compétences complémentaires (4 pour le BP et 3 pour le Titre). La VAE est alors dite mixte.

Il faut dans ce cas identifier les compétences connues et celles à acquérir.

FAIRE APPEL À UN PROFESSIONNEL DE LA VAE

Jacques-Alexandre Habif : « L'intérêt de la VAE est d'avoir une certification rapide : je n'ai rien à apprendre, je le sais déjà, je témoigne de ce que je sais faire dans un cadre précis et guidé. L'accompagnement est aussi important que la certification. Le suivi par un professionnel de la VAE allège la charge administrative et permet de compresser les temps morts par la connaissance des rouages de l'administration. Quand j'interviens, je réalise un petit bilan professionnel avec le salarié, qui sert de passeport pour la validation de ses compétences. Quant aux 24h de congés VAE, je recommande de les consacrer à l'accompagnement par un professionnel du salarié. Je l'aide sur la méthodologie de la VAE, la reformulation et la relecture de son mémoire ».

LE FONCTIONNEMENT DE LA VAE

La VAE se décompose en 3 étapes sur une période de 2 à 3 mois à partir de la recevabilité :

- 1. Demande de recevabilité administrative**, en remplissant un formulaire CERFA avec le candidat pour montrer qu'il connaît son métier. L'administration valide sa demande sous 2 mois.
- 2. Rédaction d'un mémoire**, à partir du référentiel du titre (Code RNCP31214 / CPF 18897 pour le BP et RNCP34890 / CPF 15417 pour le Titre Pro), qui permet au candidat de présenter ses expériences et démontrer ses compétences ;
- 3. Passage devant un jury** d'enseignants et de professionnels qui va valider tout ou partie du diplôme. Le candidat a 3 ans pour valider l'ensemble du diplôme. Le salarié a droit à 24 h de congés VAE pour préparer son dossier, soit 1 soir par semaine pendant 2,5 mois.

COÛT ET FINANCEMENT DE LA VAE

Le coût moyen d'une VAE est de 1500 à 2000 € seul, ou 2000 à 2500 € avec accompagnement, sachant qu'il existe de multiples façons de la financer : par le CPF du salarié, votre fonds OPCO (Opérateur de compétences), les fonds Pro-A (Reconversion ou Promotion par alternance), Pôle emploi, la Région, le Fonds d'Assurance Formation, FNE-Formation...

Les 7 avantages pour un piscinier

1. Prouver votre capacité à réaliser le projet du client en communiquant et en montrant que vos équipes sont formées et certifiées. C'est tout à la fois « *une valeur ajoutée et un argument de vente par rapport à vos concurrents qui peut justifier votre différence de prix* ».

2. Valider l'intégration de toutes les notions par vos équipes : « *La retranscription par écrit du candidat à la VAE permet de poser ses connaissances et de montrer qu'il les maîtrise ainsi que vos process* ».

3. Valoriser et motiver vos collaborateurs en leur signifiant qu'ils ont le niveau et que vous voulez les faire grandir. « *Amener des jeunes à avoir le BAC peut être une revanche sur la vie (« Je ne peux pas t'augmenter mais je te paye le diplôme »).* La VAE permet également d'aider le salarié à passer les caps difficiles et de le remotiver ».

4. Faciliter le recrutement : la VAE est un outil dont peut user le piscinier. Il peut ainsi « *recruter quelqu'un qui n'a pas la compétence, le former au quotidien pendant qu'il travaille tout en construisant sa VAE pour qu'il puisse valider sa certification au bout d'un an* ».

5. Renforcer le dialogue social entre salariés et employeur : « *la VAE permet de donner confiance à un salarié, de lui prouver que vous êtes à l'écoute et voulez le faire grandir. Tout le monde sort grandi d'une VAE* ».

6. Transmettre les savoirs : « *faire passer la VAE à un jeune recruté et à un ancien de l'entreprise en même temps permet un transfert de connaissances et un travail de mémoire entre les deux salariés* ».

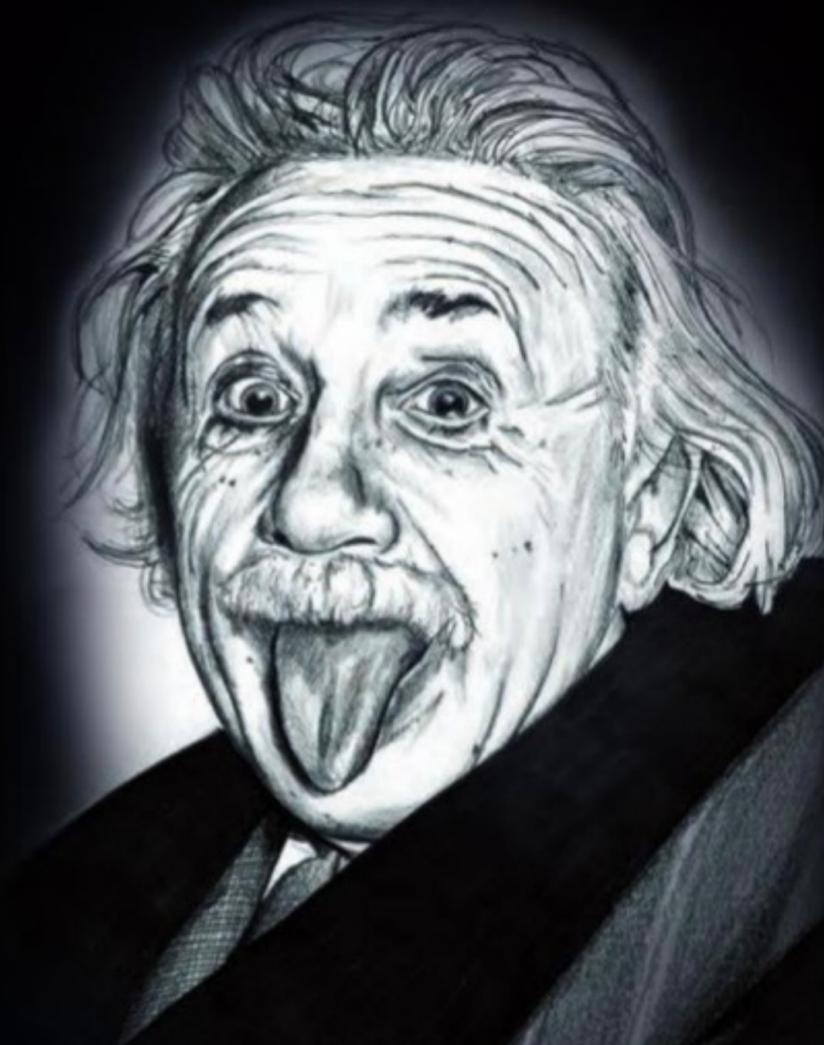
7. Et un salarié reste en poste pendant la VAE : « *le salarié n'est absent que le jour du passage de sa validation. Le reste du travail se fait à la maison* ».

À noter : les OPCO financent les VAE en fonction des certifications qu'ils ont enregistrées et en fonction de leur budget restant. Ils gèrent le budget de l'État, le FNE-Formation et les budgets formation des entreprises.

Remerciements à Jacques-Alexandre Habif du Cabinet Perspectives et Rebond, expert VAE et formateur en accompagnement auprès de Centre Inffo avec des clients comme Lacoste, Seita, Villeroy & Bosch, Adecco... www.perspectives-rebonds.fr

Plus d'informations sur la VAE sur www.vae.gouv.fr

Les piscines intelligentes sont équipées d'une automatisation Klereeo



Piscine connectée !



Traitement de l'eau



Automatisation & pilotage



Piscine Connectée



Piscine Bioclimatique

 **klereeo**
www.klereeo.com

Les 7 avantages pour un piscinier

1. Prouver votre capacité à réaliser le projet du client en communiquant et en montrant que vos équipes sont formées et certifiées. C'est tout à la fois « *une valeur ajoutée et un argument de vente par rapport à vos concurrents qui peut justifier votre différence de prix* ».

2. Valider l'intégration de toutes les notions par vos équipes : « *La retranscription par écrit du candidat à la VAE permet de poser ses connaissances et de montrer qu'il les maîtrise ainsi que vos process* ».

3. Valoriser et motiver vos collaborateurs en leur signifiant qu'ils ont le niveau et que vous voulez les faire grandir. « *Amener des jeunes à avoir le BAC peut être une revanche sur la vie (« Je ne peux pas t'augmenter mais je te paye le diplôme »).* La VAE permet également d'aider le salarié à passer les caps difficiles et de le remotiver ».

4. Faciliter le recrutement : la VAE est un outil dont peut user le piscinier. Il peut ainsi « *recruter quelqu'un qui n'a pas la compétence, le former au quotidien pendant qu'il travaille tout en construisant sa VAE pour qu'il puisse valider sa certification au bout d'un an* ».

5. Renforcer le dialogue social entre salariés et employeur : « *la VAE permet de donner confiance à un salarié, de lui prouver que vous êtes à l'écoute et voulez le faire grandir. Tout le monde sort grandi d'une VAE* ».

6. Transmettre les savoirs : « *faire passer la VAE à un jeune recruté et à un ancien de l'entreprise en même temps permet un transfert de connaissances et un travail de mémoire entre les deux salariés* ».

7. Et un salarié reste en poste pendant la VAE : « *le salarié n'est absent que le jour du passage de sa validation. Le reste du travail se fait à la maison* ».